

Compte rendu- Procès-Verbal  
réunion du conseil municipal  
16 novembre 2020

Commune de



35137

Nombre de conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représenté	: 1
Votants	: 23

L'an deux mille vingt, le 16 novembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, dans la salle L'Étincelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne-Sophie PATRU, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2020,  
Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2020.

**Étaient présents :**

Mme PATRU, Maire, M. LE TEXIER, Mme RAULOIS, M. LEDUC, Mme GUIVARCH, M. RAMIREZ, adjoints, Mme AUBAULT, M. AUFRAY, Mme BEBIN, Mme BÉTHUEL, M. BOISSEL, Mme CHEVANCE, M. DAUGAN, M. FOUVILLE, M. HEUZÉ, Mme LE BRETON DE LA PERRIERE, Mme LE GULUCHE, M. MARIÉ, M. MOUTON-PEROTIN, Mme MULTON, M. PERRIGAULT, M. PESCOSOLIDO.

**Était représentée :** Mme YOUNBOU pouvoir à Mme PATRU.

Monsieur Marc PERRIGAULT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'évoquer les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur Fabrice DALINO, Maire de Montfort sur Meu et vice-président de Montfort Communauté délégué à l'Economie du territoire, présente les missions du service « Economie-Emploi » de la communauté de communes, aux membres du conseil municipal de la commune.

※ ※ ※

*Le compte rendu des délibérations de la séance du 12 octobre 2020, transmis aux membres du conseil municipal le 10 novembre 2020, n'appelle pas d'observation.*

※ ※ ※

**2020/11/16 - 01 - 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC- DOMAINE ET PATRIMOINE - REGIME FORESTIER - FORET COMMUNALE**

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au cadre de vie précise que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenue chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Après avoir donné lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. LAURENT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier, il est proposé au conseil municipal de délibérer.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sub>1</sub>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Décision du propriétaire	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
1B	RASE	200	3,38	ACCORD	Vente sur pied
1Fpartie	AMELIORATION	80	3,88	ACCORD	Ventes aux particuliers

#### 2020/11/16 - 02 - 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE SUR PIED

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au cadre de vie

- Rappelle la demande de soumission au régime forestier d'une parcelle située "Le Pré Biniau" faite par délibération du 27 février 2012,
- Indique que, par arrêté préfectoral du 16 mai 2013, cette parcelle cadastrée ZR 81 de 9ha 30a 49ca a été placée sous régime forestier,
- Expose que dans ce cadre de partenariat, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire, se charge de mettre en vente les bois et de préparer les ventes.

Il indique que l'ONF propose en forêt communale de Pleumeleuc une coupe d'éclaircie dans la plantation de chênes de 1988 au lieu-dit Le Pré Biniau ainsi qu'une coupe des saules sur la servitude liée à la conduite d'eau.

La vente serait effectuée sur pied, l'acquéreur assurant l'abattage, le tronçonnage et le débardage par ses propres moyens et à ses frais.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande aux services de l'Office National des Forêts
  - d'effectuer le martelage des parcelles correspondantes,
  - de proposer les bois martelés aux habitants de la commune par voie de contrat de vente émis par l'ONF,
  - de fixer le prix de vente sur pied à
    - 16 € par stère pour le chêne
    - 6 € le stère pour le saule.

**2020/11/16 - 03 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Suite au transfert de la TVA des années 2017, 2018 et 2019 par la SAUR à la commune, et ce conformément au traité d'affermage du 09 décembre 2008, Madame Anne-Sophie PATRU, Maire, propose aux membres du Conseil de procéder à quelques ajustements pour le budget annexe assainissement, notamment par des opérations d'ordre.

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Dépenses ou Recettes	Montant
041	2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	O	DI	+25 000.00€
27	2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	R	DI	-25 000.00€
040	1391 - Subventions d'équipements	O	DI	+300.00€
021	021 - Virement de la section d'exploitation	R	RI	+300.00€
041	2158 - Autres	O	RI	+25 000.00€
23	2315 - Installations, matériel et outillage technique	R	RI	-25 000.00€
023	023 - Virement à la section d'investissement	O	DF	+ 300 €
042	777 - Quote-part des subventions d'inv. Virées au résultat de l'exercice	R	RF	+ 300 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Approuve cette décision modificative n°2.

**2020/11/16 - 04 - 7.5 SUBVENTIONS - FINANCES - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT - OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS - DSIL 2020**

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, a été déposée le 14 septembre 2020 pour le financement de l'opération « Rénovation énergétique de l'éclairage de la salle des sports de Pleumeleuc ».

Ce dossier ayant été retenu, il convient de valider le plan de financement pour cette opération, tel que :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
Rénovation énergétique de l'éclairage de la salle des sports	13 854.43€	DSIL-Part exceptionnelle	11 000.00€ (79%)
		Fonds propres	2 854.43€ (21%)
<b>TOTAL</b>	<b>13 854.43€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 854.43€</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Approuve ce plan de financement

## **2020/11/16 - 05 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - OPERATIONS COMPTABLES - DUREE DE REPRISE SUR SUBVENTION**

Madame Le Maire rappelle que les subventions d'équipement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire).

Il est nécessaire de fixer la durée de reprise de ces subventions. Il est donc proposé de fixer le montant de la reprise tel qu'il soit égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Il est proposé d'effectuer la reprise de la subvention pour l'acquisition du matériel mutualisé d'entretien des espaces verts (Inventaire : 5217/19, acquis en 2019) sur 6 ans, conformément à sa durée d'amortissement de 6 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Approuve la fixation des durées de reprise sur subvention et d'autoriser Mme le Maire à procéder aux écritures d'ordre nécessaires.

## **2020/11/16 - 06 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - BUDGET 2021 - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté au mois de février 2020. Entre le début de l'année et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*« Article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant et l'affectation des crédits utilisés doivent être précisés. Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2021, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au BP 2020	Quotité de crédits éligibles (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000.00€	10 000.00€
20	Immobilisations incorporelles	30 500.00€	7 625.00€
204	Subventions d'équipement versées	5 000.00€	1 250.00€
21	Immobilisations corporelles	242 276.01€	60 569.00€
23	Immobilisations en cours	55 899.18€	13 974.80€
041	Opérations patrimoniales	80 200.00€	20 050.00€
TOTAL		453 875.19€	113 468.80€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2021.

#### **2020/11/16 - 07 - 7.5 SUBVENTIONS - FINANCES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE - GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE SAINT-MELAINE- ANNÉE 2019/2020**

Dans l'attente d'éléments complémentaires, le vote de cette délibération est reporté à décembre 2020.

#### **2020/11/16 - 08 - 7.5 SUBVENTIONS - FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AU CCAS POUR L'ANNEE 2020**

Madame Claudine RAULOIS, adjoint délégué à l'action sociale, précise que, considérant la prévision au budget 2020 de la commune et le déficit de fonctionnement du budget du CCAS prévisible pour l'année en cours, le versement d'une participation communal est nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le versement au Centre Communal d'Action Sociale de Pleumeleuc d'une subvention de 10 000.00 €.

**2020/11/16 - 09 - 7.10 DIVERS - FINANCES - DON DE MATERIEL DES ESPACES VERTS REFORME  
- ASSOCIATION EUREKA EMPLOIS SERVICES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que la commune de Pleumeleuc est partenaire de Eurêka Emplois Services, association reconnue d'intérêt général œuvrant pour l'insertion professionnelle sur le Pays de Brocéliande.

La commune de Pleumeleuc sollicite régulièrement cette association pour une mise à disposition de personnel afin faire face à des besoins de remplacement ou de surcroît d'activité. Leurs équipes interviennent également de façon ponctuelle pour l'entretien des espaces verts et naturels.

Deux tondeuses, un souffleur et une débroussailleuse appartenant à la commune de Pleumeleuc étant hors d'usage en l'état, il est envisagé de les remettre, sous forme de don, à notre partenaire.

Bien que réformé par nos services, ce matériel permet à l'association Eurêka Emplois Services de disposer d'un matériel dont elle a besoin pour exercer, sous sa seule responsabilité, son activité d'entretien des espaces verts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le don de matériel réformé des services communaux dans les conditions ci-dessous :

Matériel	N° Inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'achat	Valeur nette comptable
Tondeuse HONDA HRH536	3774/07	2007	1 900.00€	1 900.00€
Tondeuse HONDA HRH536	3935/10	2010	2 200.00€	2 200.00€
Souffleur STHILL BR560HS	3684/05	2005	599.00€	599.00€
Débroussailleuse STHILL FS460C	3985/11	2010	1 185.38€	1 185.38€

- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent et à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé.

**2020/11/16 - 10 - 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - REMUNERATION AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire, rappelle que la méthode de recensement de la population a été profondément rénovée au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et, dans ce cadre, le rôle des communes a été redéfini :

- dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans mais seules 8 % des adresses de ces villes sont vérifiées et comptabilisées chaque année,
- les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans selon le groupe auquel appartient la commune, la population de Pleumeleuc a été recensée début 2011, et un nouveau recensement a lieu début 2016,
- la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement ; en contrepartie, les collectivités reçoivent une dotation forfaitaire, non affectée.

Les personnels concernés par le recensement sont

- le coordonnateur de l'enquête, interlocuteur de l'INSEE, met en place la logistique et la communication du recensement, assure l'encadrement des agents recenseurs,
- les agents recenseurs collectent les informations ; ils peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou à l'extérieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter 6 agents non titulaires pour les besoins du recensement, soit au maximum pour une période de 2 mois (début janvier à fin février 2021) et dit que la rémunération sera fonction du nombre de logements et habitants recensés, avec, en outre, un forfait par 1/2 journée de formation, un forfait pour la tournée de reconnaissance, et une indemnité de déplacement dans le ou les districts attribués,
- Fixe comme suit la rémunération :
  - 0,65 € (brut) par logement enquêté,
  - 1,25 € (brut) par bulletin individuel,
  - 25 € par 1/2 journée de formation,
  - 100€ pour la tournée de reconnaissance,
  - forfait indemnité de déplacement : 100€
- Donne pouvoir au Maire pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population sur la commune avec recrutement des agents recenseurs.

**2020/11/16 - 11 - 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES - TEMPS COMPLET AU 01/01/2021**

Madame le Maire rappelle que la personne occupant les fonctions de gestionnaire ressources humaines va muter vers une autre collectivité au 21 décembre 2020.

Courant septembre, une procédure de recrutement a été lancée. La personne retenue à l'issue de cette seconde procédure, est sur un grade différent de l'existant. A ce titre, pour permettre sa nomination sur le grade de rédacteur, il est nécessaire de créer deux emplois.

Le premier sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe pour permettre la mutation et le deuxième sur le grade de rédacteur pour permettre sa mise en détachement le temps de son stage.

Ces créations de postes seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer, pour le poste de gestionnaire ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe,
  - un emploi à temps complet sur le grade de rédacteur,
- Modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune.

**2020/11/16 - 12 - 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT - PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT - SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES**

Madame le Maire précise que, suite à la mutation de l'agent gestionnaire des ressources humaines et au recrutement d'une nouvelle personne sur un autre grade, l'emploi d'agent administratif principal de 1<sup>er</sup> classe sera vacant.

Il est précisé que l'avis du comité technique paritaire a été sollicité pour la suppression de ce poste à temps complet au 01/11/2020

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Supprime au 01/01/2021 l'emploi d'adjoint administratif de 1ere classe,
- ➔ Modifie en conséquence le tableau des emplois de la commune.

**2020/11/16 - 13 - 8-8 ENVIRONNEMENT - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2019**

Monsieur Jean-Yves AUFFRAY, conseiller délégué à la vie rurale et à l'assainissement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LABOCEA, a rédigé un rapport avec l'aide des services communaux (transmis aux membres du conseil municipal). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Jean-Yves AUFFRAY, conseiller délégué à la vie rurale et à l'assainissement,

- présente ce rapport,
- précise quelques éléments :
  - la longueur des réseaux : 16,96 km,
  - 1223 abonnements (contre 1215 en 2018),
  - volume facturé : 123 379 contre 114 718 m3 en 2018,
  - des données financières :
    - le montant de la redevance reversée par la société fermière, SAUR, à la collectivité pour la part investissement des équipements (abonnement et consommation) pour l'année 2019 est de 124 034.17€,
    - le fermier a perçu directement près des usagers la part correspondant au fonctionnement des équipements, soit 181 708.77€.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Pleumeleuc pour l'année 2019

## QUESTIONS DIVERSES

### DELPOIEMENT FIBRE OPTIQUE - RUE DU CHAMP MACE

Après présentation du contexte et des explications techniques par le Maire, et conformément aux engagements pris, vis-à-vis des riverains du champ Macé lors de la réunion de quartier du 14 octobre 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir le déploiement de la fibre optique, avec notamment la mise en place de poteaux supplémentaires sur le secteur du champs Macé.

### PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les prochains conseils municipaux sont fixés au 14 décembre 2020, au 18 janvier 2021 et au 22 février 2021.

*Séance levée à 23h15.*

Pleumeleuc, le 18 novembre 2020,

Le Maire,

Anne-Sophie PATRU



